



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-et-un, le vingt-huit janvier**, à **20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTREYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. JAEGER Marcel, M. CARVILLE Raymond, Mme LÉVEILLÉ Sylvie, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. LEPRINCE Alain, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. DE COL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme BERNARD Chantal, M. LEDENT Yves, Mme BRION Carine, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, Mme BRIERE Marie-Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, M. LEMOUX Julien, M. VERMEULEN Nicolas, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. CROTEAU Régis, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme LEGRIGEOIS Céline, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MOREL Sylvain, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléants : -

Étaient absents excusés : M. PISLARD Guy, Mme BELLONI Céline, M. MARIE Serge, Mme AZE Daphné, M. LADAN Serge, M. VANRYCKEGHEM Jean.

Étaient absents non excusés : M. LECERF Théophile, M. ANNE Guy, Mme LELAIDIER Claudine.

Pouvoirs : Mme BELLONI Céline en faveur de M. FRANÇOIS Bruno, M. MARIE Serge en faveur de Mme BRION Carine.

Secrétaires : Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Olivier GUILLEMETTE.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-001 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2020

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 a été transmis aux délégués. Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020.

50 VOTANTS
50 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

 Arrivée de Madame Delphine TASTREYRE
 Arrivée de Madame Gaëlle ROUSSELET

INFORMATION : Finances : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) en vue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B)

En tant que communauté de communes qui comporte une commune de plus de 3 500 habitants, il y a obligation d'organiser un Débat sur les Orientations générales des Budgets.

Cette obligation répond à deux objectifs. D'une part, il permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir et qui seront reprises dans le budget primitif. D'autre part, il donne lieu à une information complète sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir sa stratégie.

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Sa tenue permet d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Monsieur LAGALLE présente le Rapport d'Orientations Budgétaires remis à chaque conseiller communautaire, rapport qui a été élaboré par la commission des Finances (**voir annexe 1**).

Monsieur le Président ouvre le débat.

Madame FIEFFÉ, Monsieur CROTEAU, Monsieur BRETEAU, Monsieur BESNARD, Monsieur BUNEL, Monsieur CHAVARIA et Monsieur D. MOREL interviennent tour à tour.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Président clôt le débat.

Le conseil communautaire prend acte du débat d'orientation pour l'année 2021, portant sur le budget principal et les budgets annexes.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-002 : Finances : Autorisation de paiement de factures d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2021

 *Sortie de Monsieur Nicolas VERMEULEN*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10, M. le Président rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'un établissement de coopération intercommunale peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives en 2020 s'élèvent, toutes opérations confondues à un total de 2 551 556,75€ (non compris le chapitre 204 - Fonds de concours, et 16 - Emprunts).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25% soit 637 889€ TTC et détaillées ci-dessous :

OUVERTURE DE CRÉDITS PAR CHAPITRE POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Imputation budgétaire	Montant BP + DM 2020	Montant 25 % avant BP 2020
Chapitre 20	116 229	29 057
Chapitre 21	299 737	74 934
Chapitre 23	2 135 590	533 898
Total (arrondi)	2 551 556	637 889

Détail des imputations :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
20	202	Frais d'élaboration, de modifications et de révisions des docs d'urbanisme	22 913
20	2031	Frais d'études	4 500
20	2033	Frais d'insertion marchés publics	744
20	2051	Logiciels	900
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 635
21	21568	Autre matériel et outillage incendie	188
21	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	13 369
21	2182	Matériel de transport	8 125
21	2183	Matériel de bureau et d'informatique	1 125
21	2184	Mobilier	2 825
21	2188	Autres immobilisations corporelles	28 667
23	2313	Constructions en cours	434 123
23	2315	Immobilisations en cours	1 250
23	2317	Immo corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	98 525
			637 889

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale et Finances du 11 janvier 2021,
Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 et de prévoir ces crédits au BP 2021.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2020 ;**
- **ET ACCEPTE DE PRÉVOIR CES CRÉDITS AU BP 2021.**

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-003 : Finances : Autorisation de paiement de factures d'investissement du budget ZA avant le vote du budget primitif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10, M. le Président rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'un établissement de coopération intercommunale peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives en 2020 s'élèvent à 147 663€ HT (non compris le chapitre 204 - Fonds de concours, et 16 - Emprunts).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25% soit 36 915€ HT et détaillées ci-dessous :

OUVERTURE DE CRÉDITS PAR CHAPITRE POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Imputation budgétaire	Montant BP + DM 2020	Montant 25 % avant BP 2020
Chapitre 20	1 810	452
Chapitre 23	145 853	36 463
Total (arrondi)	147 663	36 915

Détails des imputations :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	401
20	2033	Frais d'insertion marchés publics	51
23	2313	Constructions en cours	36 463
			36 915

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale et Finances du 11 janvier 2021, Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à mandater les dépenses d'investissement du budget ZA dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 et de prévoir ces crédits au BP 2021.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ZA DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2020 ;**
- **ET ACCEPTE DE PRÉVOIR CES CRÉDITS AU BP 2021.**

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-004 : Finances : Dépôt de demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021

 Retour de Monsieur Nicolas VERMEULEN

Les nouvelles dispositions de la commission départementale des élus du Calvados, chargée de fixer les modalités de la DETR et DSIL, permettent désormais de déposer les demandes au fil de l'eau, pour tout dossier prêt à être engagé. Il est rappelé que les taux varient de 20% à 40%.

Il est proposé les dossiers suivants :

	Catégorie de travaux	Intitulé de l'Opération	Montant de la subvention sollicitée	Taux de subvention
1	Travaux et équipements scolaires	Réhabilitation de l'école élémentaire et construction d'une école maternelle à St Rémy sur Orne (T3)	228 614 € HT	A hauteur de 40%
2	Equipement sportif et de loisirs	Restructuration et extension du centre aquatique de Thury-Harcourt - le Hom	1 281 131 € (dont 362 500€ déjà attribués en T1)	A hauteur de 26.67%

Il est proposé d'autoriser le Président à déposer ces dossiers de DETR et/ou DSIL et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT :

- À DEPOSER CES DOSSIERS DE DETR ET/OU DSIL ;
- ET À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-005 : Finances : Avenant marché de maîtrise d'œuvre dossier piscine

A l'issue de l'avant-projet définitif, le cabinet de maîtrise d'œuvre A26 Architectures a produit une nouvelle estimation des travaux, ce qui induit une actualisation de son forfait de rémunération. Cette phase APD a été validée par délibération le 29/10/2020 informant les membres du conseil du bilan de l'opération. Un ordre de service a été émis notifiant la validation de la phase APD à la date du 29/10/2020 ainsi que la validation du bilan financier et du plan de financement.

Le coût prévisionnel des travaux a été chiffré à 3 530 000€ HT (pour rappel : le marché initial était de 3 300 000€ HT) et fixe désormais le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 448 310€ HT (au lieu de 419 100€ HT).

En application de l'article 3.2 du CCAP du marché, il est nécessaire d'émettre un avenant pour arrêter le coût des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

La commission consultative, réunie le 04 janvier 2021, a validé l'avenant n°1 qui augmente le marché de maîtrise d'œuvre de 29 210€ HT, soit 6.97%, et a proposé de notifier au maître d'œuvre les missions complémentaires OPC et EXE partielles à hauteur respectives de 49 500€ HT et 19 800€ HT inscrites dans l'acte d'engagement et plus

précisément dans le tableau de répartition des honoraires (mandataire A26 et cotraitants : KUBE Structure, SOGETI Ingénierie et VENATHEC).

Il est proposé de :

- valider l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre A26 pour l'opération "Réhabilitation du centre aquatique basé à Thury Harcourt -Le Hom" ;
- valider les missions complémentaires OPC et EXE partielles ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **VALIDE L'AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE A26 POUR L'OPÉRATION "RÉHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE BASÉ A THURY HARCOURT - LE HOM" ;**
- **VALIDE LES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES OPC ET EXE PARTIELLES ;**
- **ET AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-006 : Finances : Contentieux non-paiement des débiteurs (effacement de la dette cantine St-Germain-le-Vasson)

Les services du Centre des Finances nous ont informés que la commission de surendettement réunie le 21/10/2020 a décidé de procéder à un effacement de dette concernant notre collectivité.

Paiement cantine de Saint-Germain-le-Vasson : 47,50€

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- passer ce titre en effacement de dette ;
- émettre un mandat à l'article 6542 pour ce montant (les crédits budgétaires seront prévus) ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À :

- **PASSER CE TITRE EN EFFACEMENT DE DETTE ;**
- **ÉMETTRE UN MANDAT À L'ARTICLE 6542 ;**
- **ET SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-007 : Administration générale : Débat concernant le Pacte de gouvernance et vote sur le principe

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

1 - un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

2 – si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

- Le projet de pacte de gouvernance peut prévoir :

1 – les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2 – les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3 – les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4 – la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5 – la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6 – les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7 – les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8 – les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

- Vu l'installation du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;
- Vu le débat préalable sur le pacte de gouvernance en cette séance ;
- Considérant que la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande organise déjà la gouvernance à l'échelle du territoire au travers des commissions thématiques spécifiques, du bureau communautaire ayant reçu délégation, de la conférence des maires ;
- Considérant les règles adoptées au travers du règlement intérieur de la collectivité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET APRÈS AVOIR SOUMIS L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE AU VOTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ (49 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS) :

- **INDIQUE AVOIR TENU UN DÉBAT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ;**
- **DÉCIDE, AU VU DES RÉSULTATS DU VOTE, DE NE PAS ÉLABORER DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE.**

52 VOTANTS

49 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-008 : Administration générale : Ajout d'un membre au sein de la commission Transition Energétique et Mobilité

Par délibération N°CC-DEL-2020-081 en date du 24 septembre 2020, la liste des membres des commissions thématiques intercommunales a été ratifiée.

Suite à la candidature de Monsieur Hervé GUYOMARD de Saint-Lambert, il est proposé d'ajouter un nouveau membre au sein de la commission Transition Energétique et Mobilité, et de valider le tableau des huit commissions mis à jour (voir annexe 2).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE D'AJOUTER UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET MOBILITÉ ;**
- **ET VALIDE LE TABLEAU DES HUIT COMMISSIONS MIS À JOUR.**

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-009 : RH : Modifications de postes et effectifs au 1er février 2021

Service Administration Générale :

Fin d'un contrat à durée déterminée au 31/01/2021.

Au vu de la mission qui a été confiée (archivage), nous n'avons plus besoin, pour le moment, de renouveler ce contrat.

- Suppression d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe contractuel, à raison de 35.00/35^{ème} au 01/02/2021.

Service Scolaire/Périscolaire :

Un agent peut bénéficier d'un avancement de grade dû à son ancienneté. Il est proposé de :

- Supprimer un poste d'Adjoint Technique titulaire, à raison de 19.31/35^{ème}, au 01/02/2021.

- Créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe titulaire, à raison de 19.31/35^{ème}, au 01/02/2021.

Démission d'un agent au 01/01/2021 (poste non remplacé, pour le moment. Ses missions sont redonnées à 2 agents contractuels déjà en poste jusqu'à la fin de l'année scolaire, par le biais d'heures complémentaires).

- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation titulaire, à raison de 10.00/35^{ème}, au 01/01/2021.

Départ à la retraite d'un agent au 01/02/2021 (non remplacé, car cet agent était en congé de longue durée et sa mission de cantinière n'existe plus).

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe titulaire, à raison de 35.00/35^{ème}, au 01/02/2021.

EVOLUTION DES EFFECTIFS						
DATE DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE	26 11 2020	28 01 2021	DELTA AU 01 02 2021	ELEMENTS INTERVENUS ENTRE LE 02 01 2021 ET LE 31 01 2021	DELTA AU 01 02 2021	EVOLUTION MASSE SALARIALE A COMPTER DU 01 02 2021
EFFECTIFS AU	01 01 2021	01 02 2021				
NBRE AGENTS	172	169	-3	DEMISSION = - 1 RETRAITE = - 1 FIN CDD = - 1	-3	<u>SCOLAIRE/PERISCOLAIRE :</u> - 2 agents soit - 1,29 E.T.P. <i>(diminution de 13 692,59€/an)</i>
E.T.P.	121,74	119,45	-2,29	DEMISSION = - 0,29 RETRAITE = - 1,00 FIN CDD = - 1,00	-2,29	<u>ADMINISTRAT^o GENERALE :</u> - 1 agent soit - 1,00 E.T.P.

Tableau des effectifs AU 01 02 2021		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	27	26,20
FILIERE TECHNIQUE		
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	106	66,58
FILIERE MEDICO SOCIALE		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	16	13,81
FILIERE ANIMATION		
TOTAL FILIERE ANIMATION	3	2,35
FILIERE SPORTIVE		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20^{ème}		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	11	5,08
FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		
TOTAL FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE	0	0,00
HORS GRADES		
TOTAL HORS GRADES	0	0,00
TOTAL EFFECTIFS	169	119,45
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	110	88,54
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	59	30,91
TOTAL EFFECTIFS	169	119,45

Il est proposé d'approuver ces modifications de postes et le tableau des effectifs correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS AINSI QUE LE TABLEAU DES EFFECTIFS CORRESPONDANT.

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-010 : RH : Modifications de postes et effectifs au 1er mars 2021

Service Scolaire/Périscolaire :

Départ à la retraite d'un agent au 01/03/2021 (remplacé en partie, en interne, par un agent titulaire et un agent contractuel via des heures complémentaires mais il faut prévoir un nouvel agent pour le temps périscolaire méridien jusqu'à la fin de l'année scolaire).

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique titulaire, à raison de 24.91/35^{ème}, au 01/03/2021.
 - Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel, à raison de 4.03/35^{ème} du 01/03/2021 au 31/07/2021.
- Recrutement à faire

Service Administration Générale :

Conformément à la délibération N°117 du 26/11/2020 autorisant le Président à signer la convention avec l'OFB (convention prévoyant notamment la création d'un poste de chargé de mission des Haies à temps plein), il est proposé de créer un poste de Technicien contractuel, à raison de 35.00/35^{ème} du 01/03/2021 au 28/02/2022, dans un premier temps.

Recrutement à faire

EVOLUTION DES EFFECTIFS						
DATE DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE	28 01 2021	28 01 2021	DELTA AU 01 03 2021	ELEMENTS INTERVENUS ENTRE LE 02 02 2021 ET LE 28 021 2021	DELTA AU 01 03 2021	EVOLUTION MASSE SALARIALE A COMPTER DU 01 03 2021
EFFECTIFS AU	01 02 2021	01 03 2021				
NBRE AGENTS	169	170	1	RETRAITE = - 1 NVEAU CDD = + 2	1	<u>SCOLAIRE/PERISCOLAIRE :</u> - 1 + 1 agent soit - 0,60 E.T.P. (+ HC)
E.T.P.	119,45	119,85	0,40	RETRAITE = - 0,71 NVEAU CDD = + 1,11	0,40	<u>ADMINISTRAT° GENERALE :</u> + 1 agent soit + 1,00 E.T.P.

Tableau des effectifs AU 01 03 2021		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	27	26,20
FILIERE TECHNIQUE		
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	107	66,98
FILIERE MEDICO SOCIALE		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	16	13,81
FILIERE ANIMATION		
TOTAL FILIERE ANIMATION	3	2,35
FILIERE SPORTIVE		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20^{ème}		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	11	5,08
FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		
TOTAL FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE	0	0,00
HORS GRADES		
TOTAL HORS GRADES	0	0,00
TOTAL EFFECTIFS	170	119,85
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	109	87,83
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	61	32,03
TOTAL EFFECTIFS	170*	119,85

* +1 par rapport à la réunion de la commission Finances & administration générale du 11/01/2021 car une démission prévue au 1er mars est reportée en avril.

Il est proposé d'approuver ces modifications de postes et le tableau des effectifs correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS AINSI QUE LE TABLEAU DES EFFECTIFS CORRESPONDANT.

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-011 : RH : Conventions de mise à disposition du personnel technique pour les espaces verts des communes

Les conventions de mise à disposition de nos agents du Pôle Technique (service espaces verts) ont pris fin au 31/12/2020. Les communes de La Pommeraye et de Saint-Lambert souhaitent prolonger leur convention de mise à disposition le temps qu'elles s'organisent.

Après échange et validation en réunion de Vice-Présidents le 14/12/2020 et en commission Finances & administration générale le 11/01/2021, il est proposé :

- d'établir une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent du Pôle Technique (service espaces verts) du 01/02/2021 au 31/03/2021 à raison de 3.50/35^{ème}, entre la CDC Cingal – Suisse Normande et la commune de La Pommeraye, et du 01/02/2021 au 28/02/2021 à raison de 7.00/35^{ème}, entre la CDC Cingal – Suisse Normande et la Commune de Saint-Lambert ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À :

- ÉTABLIR LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION SUSMENTIONNÉES ;
- ET SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-012 : Transition écologique : Avenant à la convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE relatif au dispositif de cadastre solaire « Soleil 14 » dans le cadre de la Commission consultative

Dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire. Il comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires, un accompagnement personnalisé des porteurs de projets et un référencement des installateurs solaires locaux.

Le SDEC ENERGIE a conclu un marché avec la société In Sun We Trust pour réaliser ces prestations pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 2 ans.

Le coût du dispositif s'élève à 41 600€ pour trois ans, et il est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les EPCI, soit un coût total par EPCI de 1 300€.

Les engagements du SDEC ENERGIE et de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande concernant ce dispositif ont été définis par la convention en date du 8 juillet 2019 (autorisée par délibération n°075 du 23/05/2019).

Par courrier en date du 8 juillet 2020, la société In Sun We Trust a informé le SDEC ENERGIE de son intention de modifier ses prestations à compter du 1er mars 2021, en raison de difficultés économiques consécutives à la crise sanitaire. Face à ces évolutions, In Sun We Trust a proposé différentes solutions, c'est-à-dire :

- 1) la poursuite du marché avec les nouvelles conditions,
- 2) la résiliation du marché,
- ou 3) le maintien uniquement de la plateforme de simulation en ligne.

Ces solutions ont été discutées le 1er décembre 2020 au sein du Comité de pilotage Soleil 14 qui réunit le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI. Les membres présents se sont positionnés en faveur de la 3e option, qui est la seule qui permette de maintenir la dynamique engagée et de rentabiliser les moyens investis, tout en offrant l'opportunité de renforcer la mobilisation locale en faveur de l'énergie solaire.

Celle-ci consiste à basculer vers un cadastre solaire classique : la plateforme de simulation en ligne sera maintenue, mais l'accompagnement par In Sun We Trust s'arrêtera, de même que le référencement des installateurs locaux.

Pour pallier à l'arrêt de l'accompagnement du prestataire, il est proposé d'expérimenter la mise en place d'un conseil local pendant un an en orientant les porteurs de projet depuis la plateforme du cadastre solaire vers les acteurs suivants :

- Association Biomasse Normandie pour les particuliers et les Très Petites Entreprises
- Association Normandie Energie pour les industries et grands tertiaires
- Chambre d'agriculture de Normandie pour les agriculteurs
- SDEC ENERGIE pour les collectivités.

Le coût de cette solution s'élève à 16 000€ pour une année, correspondant au financement du conseil local aux particuliers et à la mise à jour des supports de communication. Dans la continuité du principe retenu par la Commission consultative de financement du dispositif Soleil 14 à parité entre le SDEC ENERGIE et les EPCI, le SDEC ENERGIE prendra en charge 50% de ce coût. L'autre moitié est à financer à parité par les 16 EPCI du Calvados, ce qui représente une contribution financière pour la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande de 500€ TTC pour un an.

A l'issue de cette expérimentation et sur la base d'un bilan du dispositif, le SDEC ENERGIE et les EPCI partenaires détermineront l'opportunité de le prolonger ainsi que les modalités de financement de cette prolongation.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Donner son accord pour retenir la troisième option décrite ci-dessus ;
- S'engager à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette émis par le SDEC ENERGIE ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec le SDEC ENERGIE (**voir annexe 3**).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **DONNE SON ACCORD POUR RETENIR LA TROISIÈME OPTION DÉCRITE CI-DESSUS ;**
- **S'ENGAGE À VOTER LES CRÉDITS NÉCESSAIRES ET À VERSER CETTE CONTRIBUTION AU SDEC ÉNERGIE APRÈS L'ENVOI DU TITRE DE RECETTE ÉMIS PAR LE SDEC ÉNERGIE ;**
- **ET AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE SDEC ÉNERGIE.**

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-013 : Services à la population : Tarifs EPN 2021 à compter du 1er février 2021

La commission Services à la population réunie le 18/01/2021 propose de rendre gratuit l'accès libre autonome ou l'accès libre accompagné, et de ne pas augmenter les autres tarifs, à savoir :

Accès libre autonome ou accès libre accompagné		gratuit
Pass Solidarité Numérique pour les demandeurs d'emploi		gratuit
Ateliers d'initiation (2h/2h30)	<i>tarif par personne/atelier</i>	7,00 €
Impression/photocopie A4 Noir & Blanc	<i>tarif par impression</i>	0,20 €
Impression/photocopie A4 Couleur	<i>tarif par impression</i>	0,40 €
Impression/photocopie A3 Noir & Blanc	<i>tarif par impression</i>	0,45 €
Impression/photocopie A3 Couleur	<i>tarif par impression</i>	0,60 €
Clé USB		10,00 €
CD-RW		2,50 €
Café		0,50 €
Intervention de la médiatrice numérique dans les écoles		1 € par enfant
Intervention de la médiatrice numérique dans les organismes (associations, maison de retraite...)		2 € par adulte
Location de salle (hors ouverture au public) - ½ journée		150,00 €
Location de salle (hors ouverture au public) - journée		250,00 €

Il est proposé de valider les tarifs 2021 de l'EPN susmentionnés applicables au 1^{er} février 2021.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DES TARIFS EPN SUSMENTIONNÉS ET LEUR APPLICATION AU 1ER FÉVRIER 2021.

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-014 : Services à la population : Bail PSLA Mme GUILLOT (sage-femme)

Mme Isabelle Ouvry, sage-femme actuelle du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire quitte le PSLA à compter du 30 avril 2021 et transmet son activité à Mme Jennifer Guillot qui reprend la suite du bail.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un bail pour un local d'une surface d'environ 34.8m² (lot 11 ; 15.92m² de parties communes), pour un montant de loyer prévisionnel de 375.98 € hors charges, pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1er mai 2021.

Il est demandé un dépôt de garantie à hauteur de 375.98 € correspondant à un mois du loyer annuel hors charge stipulé au bail, non productive d'intérêts.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LE BAIL SUSMENTIONNÉ.

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-015 : Services à la population : Sortie de la Communauté Urbaine Caen la Mer du SMICTOM de la Bruyère

La Communauté Urbaine (CU) de CAEN LA MER est adhérente du SMICTOM de la Bruyère depuis sa création au 1er janvier 2017 pour les communes suivantes : Le Castelet (Garcelles-Secqueville et St-Aignan-de-Cramesnil), Castine-en-Plaine (Rocquancourt et Hubert-Folie) et Soliers.

Par un courrier en date du 03 juin 2020, celle-ci a sollicité son retrait du SMICTOM DE LA BRUYERE à compter du 31 décembre 2020 sur le fondement de l'article L.5211-19 du CGCT. La CU CAEN LA MER a délibéré en ce sens le 1er octobre 2020.

Comme il a été évoqué lors du Comité Syndical du 13 octobre 2020, les membres du Bureau du SMICTOM ont retenu le cabinet CALIA CONSEILS pour une assistance sur les conditions administratives, financières et juridiques de sortie de cet adhérent. Cette prestation représente un montant de 7 363 € HT.

Une première réunion de concertation avec la CU CAEN LA MER a eu lieu le 27 novembre 2020. Elle a permis de faire acter par les représentants de cet adhérent que le fait qu'une sortie au 1er janvier 2021 n'était absolument pas crédible et réalisable. La date de sortie au 31 mars 2021 a été validée par les deux parties comme date prévisionnelle. Sur le plan opérationnel, le SMICTOM continue d'assurer l'ensemble des services sur les communes (ex Plaine Sud de Caen pour lequel il a compétence) jusqu'à cette date prévisionnelle de retrait.

Il convient donc de délibérer sur cette date de sortie. La population « sortante » représentant 17 % du périmètre du SMICTOM, les membres du Bureau précisent qu'ils souhaiteraient la conditionner à un accord sur les répartitions de l'actif et du passif.

De plus, la CU CAEN LA MER souhaite un accès à la déchèterie de St-Martin-de-Fontenay pour les usagers de ces trois communes. Sur ce point, un accord devra être convenu entre les deux parties sur les modalités financières liées à cet accès et sur la durée de la convention à mettre en place.

La délibération du SMICTOM de la Bruyère prise le 07 décembre dernier, a été transmise aux adhérents du SMICTOM pour qu'ils puissent se positionner sur cette sortie de la CU CAEN LA MER du périmètre syndical. Ils devront délibérer dans un délai de trois mois.

Il est donc proposé d'autoriser la sortie de la Communauté Urbaine de CAEN LA MER au 31 mars 2021, et d'entériner le conditionnement de cette sortie aux deux conditions évoquées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **AUTORISE LA SORTIE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE CAEN LA MER DU SMICTOM DE LA BRUYÈRE AU 31 MARS 2021 ;**
- **ET ENTÉRINE LE CONDITIONNEMENT DE CETTE SORTIE AUX DEUX CONDITIONS ÉNONCÉES CI-DESSUS.**

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-016 : Services à la population : Renouvellement de la convention OCAD3E (Organisme coordonnateur de la filière des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques) pour 2021

La communauté de Communes Cingal-Suisse Normande a signé une convention avec l'éco-organisme agréé OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) qui est arrivée à échéance le 31/12/2020.

Par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 24 décembre 2014, OCAD3E avait obtenu son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les Déchets d'Equipements Electrique et Electroniques pour la période 2015-2020.

Les pouvoirs publics ont confirmé à OCAD3E le principe de renouvellement pour une année (2021) de son agrément sur la base du cahier des charges 2015-2020.

Cette situation exceptionnelle est liée d'une part à la pandémie de la COVID et d'autre part à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière D3E.

Ce renouvellement pour une période transitoire d'un an garanti une continuité de service tout en permettant de conserver les habilitations de l'éco-organisme sans conséquence dommageables pour les collectivités partenaires.

Cet agrément sera encadré par un arrêté de renouvellement transmis courant janvier 2021 et formalisé par une convention associée qui devra être transmise avant le 31 mars 2021 pour un effet rétroactif à partir du 1er janvier 2021.

La convention avec OCAD3E a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco organisme et la CDC Cingal-Suisse Normande, et notamment les conditions de versements des soutiens financiers auxquels la collectivité peut prétendre.

Cette convention a été préparée avec les équipes de l'AMF, du CNR et d'Amorce. Les modifications par rapport à la convention actuelle sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément et les textes de loi en référence.

OCAD3E partagera en temps utile la procédure pour la période d'agrément 2022-2027.

Aussi, la commission Services à la population réunie le 18/01/2021 propose de renouveler cette convention (**voir annexe 4**) et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE DE RENOUVELER LA CONVENTION SUSMENTIONNÉE ;**
- **ET AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LADITE CONVENTION, AINSI QUE L'ENSEMBLE DES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-017 : Services à la population : Adhésion à l'association BIOMASSE NORMANDIE pour 2021

Il est proposé :

- de renouveler l'adhésion à l'association régionale BIOMASSE NORMANDIE concernant la gestion et la valorisation des déchets, et la maîtrise de l'énergie ;
- d'inscrire au budget le montant de la cotisation 2021 qui s'élève à 118 € ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE DE RENOUVELER L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE BIOMASSE NORMANDIE CONCERNANT LA GESTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS, ET LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE ;**
- **ACCEPTE D'INSCRIRE AU BUDGET LE MONTANT DE LA COTISATION 2021 QUI S'ÉLÈVE À 118 € ;**
- **ET AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER L'ENSEMBLE DES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

52 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Décisions du Président

DEC-2021-001	SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTE SÉLECTIVE DE TEXTILES SUR SITES DE DÉPOT DE CONTENEURS
DEC-2021-002	CHOIX CT/SPS POUR LE RAM SECTEUR CINGAL
DEC-2021-003	SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE D'OBJETS EN VUE D'UNE VALORISATION

INFORMATION : Information relative aux lignes directrices

Le Président informe les conseillers communautaires que la loi N° 2019-828 du 06/08/2019 oblige les collectivités à définir des Lignes Directrices de Gestion. Celles-ci seront applicables à compter du 01/01/2021.

Elles ont été présentées au Comité Technique du 25/11/2020 qui a émis un avis favorable, et aux membres de la commission Finances & administration générale le 11/01/2021 (**voir annexe 5**).

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Président évoque les dates des prochains conseils communautaires :

- le samedi 13 février à 13h30 pour l'élection des membres du Bureau :
- le jeudi 18 février à 20h00 (**voir tableau des réunions en annexe 6**).